RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DJLG (39 Saint-Lazare)
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 30, rue Rambure
60800 AUGER SAINT VINCENT
(39 rue Saint-Lazare, 60320 Béthisy-Saint-Martin)
833 547 763 RCS COMPIÈGNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le Dix-neuf Octobre,

A 9 heures,

Les associés de la société DJLG, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 39 rue Saint-Lazare, 60320 Béthisy-Saint-Martin, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :
Monsieur Julien Guillerm, propriétaire de 500 parts sociales
Monsieur Anougdeth Luang Aphay, propriétaire de 500 parts sociales
seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par M. GUILLERM Julien, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts, agrément de la cession
- Modification de la dénomination sociale
- Modification et transfert du siège social
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Anongdeth Luang-Aphay, de céder à Monsieur Julien Guillerm, demeurant [redacted] 500 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 €) et divisé en mille (1 000) parts sociales d'UN EURO (1 €) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, attribuées aux associés suite à la cession de parts intervenue le 19 Octobre 2026, à savoir :

A Monsieur GUILLERM Julien
TROIS CENT CINQUANTE parts sociales, ci 1000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital 1 000 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION
Modification de la dénomination sociale

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société qui devient à compter du 19 octobre 2026 « 39 Saint-Lazare »
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION
Transfert du siège social

L’assemblée décide de transférer le siège social de la société à compter de ce jour.

Ancienne adresse: 30 rue Rambure, 60800 AUGER SAINT VINCENT
Nouvelle Adresse: 39 rue Saint-Lazare, 60320 BÉTHISY-SAINT-MARTIN

Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION – Modification corrélative des statuts.

L'Assemblée décide de modifier les statuts : article 3 [Dénomination] (la société prend la dénomination «39 Saint-Lazare»), article 5 (siège fixé au 39 rue Saint-Lazare, 60320 Béthisy-Saint-Martin), article 7 (répartition des parts)
Les autres articles sont inchangés.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION – Pouvoirs.

L'Assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Julien Guillerm, gérant, ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du PV, pour accomplir les formalités.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

L’ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10h30.

De tout ce que dessus, il à été dressé le présent procès verbale qui à été signé après lecture par le gérant.

Signature

